

**Accord de paix entre les communautés
Dogon et Peule du cercle de Koro**

Août 2018

Préambule

Nous, communautés Dogon et Peule du cercle de Koro, ci-après dénommés les Parties ;

Conscientes que le conflit qui nous oppose depuis plus d'une année alimente la crise sécuritaire qui secoue la région de Mopti ;

Tenant compte des résultats des précédents efforts de réconciliation conduits par l'Etat, à travers le ministère de la Réconciliation et la Mission d'appui à la réconciliation nationale, et par les associations Tabital Pulaku et Guina Dogon et des nombreuses initiatives locales ;

Soucieuses de renforcer les premiers engagements exprimés pour la paix, à savoir la déclaration de cessez-le-feu unilatéral du groupe de chasseur Dan Na Ambassagou du 2 juillet 2018 et les volontés exprimées par la communauté peule durant la rencontre tenue le 06 août 2018 à Nawodié en réponse à la déclaration de cessez-le-feu ;

Réunies à Sevare dans le cadre de la médiation entreprise depuis trois mois par le Centre pour le dialogue humanitaire sur mandat du gouvernement malien qui soutiendra les efforts de paix des communautés du Centre du Mali ;

Nous nous engageons à mettre en œuvre, intégralement et de bonne foi, les dispositions du présent accord en reconnaissant notre responsabilité première à cet égard.

Chapitre I : les causes des tensions et conflits communautaires

Les parties s'accordent à dire que la violence intercommunautaire dans le cercle de Koro est le résultat des éléments suivants :

- Attaques et pillages répétitifs des villages et hameaux par des individus armés ;
- Assassinats ciblés de personnalités influentes ;
- Vols massifs de bétails ;
- Attaques des forains ;
- Embargos sur certains villages, points d'eau, foires hebdomadaires et la commercialisation de certains produits (céréales, laits) ;
- Absence de l'Etat et des forces de défense et de sécurité dans la plupart des localités du cercle de Koro ;
- Sentiment de part et d'autre que la communauté voisine s'associe à des groupes armés pour se venger contre l'autre communauté ;
- Sentiment d'impartialité de certains éléments des forces de défense et de sécurité ;
- Frustrations dues à des conflits d'accès aux ressources naturelles intercommunautaires non ou mal résolus.

Chapitre II : les clauses de l'accord de paix

Section I : Des engagements généraux des parties

Article 1^{er} :

Par le présent accord les parties déclarent faire la paix entre elles sur l'ensemble du cercle de Koro.

Article 2 :

Conscientes que les tensions et les conflits impliquant les membres de leur communauté respective ne s'éteindront pas immédiatement avec la signature du présent accord,

Déterminées à œuvrer pour la paix,

Les parties s'engagent conjointement à :

- Lancer un vibrant appel aux combattants de leur communauté pour un arrêt immédiat de la violence et de se référer aux autorités militaires compétentes en cas de menaces ou d'attaques ;
- Condamner fermement tous les actes d'agression et de violence qui pourraient être commis par des membres de leur communauté ;
- S'opposer au vol/pillage de bétail quelle que soit la communauté du propriétaire ;
- Restituer les biens volés et identifiés à leurs propriétaires ;
- Sensibiliser les jeunes et les leaders d'opinion à s'engager en faveur de la paix ;
- Exhorter les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation des personnes et de leurs biens dans la zone concernée et dans toute la région de Mopti ;
- Appuyer les acteurs légitimes au niveau local pour trouver des solutions à l'amiable aux problèmes de cohabitation ;
- Assurer le suivi régulier de la mise en œuvre du présent accord ;
- Vulgariser le présent accord au niveau communautaire et rendre compte de sa mise en œuvre de manière régulière auprès des communautés.

Section II : De l'accès aux ressources pastorales (points d'eau, passage des animaux, etc.)

Article3 :

En complément des efforts contre le vol et le pillage du bétail précités dans l'article 2 du présent accord,

Rappelant que l'insuffisance des points d'eau et des couloirs de transhumance ainsi que l'exclusion de certaines communautés à leur accès est une des causes majeures de conflit dans le cercle de Koro,

Les parties :

- s'engagent à s'investir pleinement aux côtés de toutes les autorités dans la gestion négociée des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles ;
- rappellent qu'à cette fin il est primordial de redynamiser les mécanismes traditionnels de gestion des différends pour une exploitation paisible des ressources agro-pastorales.

Article4 :

Les parties demandent aux autorités nationales et régionales d'organiser des campagnes de diffusion de la charte pastorale et de faire la promotion des conventions locales relatives à la gestion des ressources pastorales.

Section III : Du respect des us et coutumes par les différentes communautés

Article5 :

Les parties s'engagent à appuyer la restauration de l'autorité morale des légitimités traditionnelles et religieuses afin de leur permettre de jouer efficacement leur rôle dans l'apaisement des tensions sociales et la promotion du vivre ensemble.

Article6 :

Les parties demandent à l'Etat et ses partenaires d'organiser davantage de rencontres inter- et intra-communautaires afin de réduire la méfiance entre les communautés et de renforcer la confiance entre elles, y compris par une meilleure explication des us et coutumes fondés sur le brassage entre les communautés.

Chapitre III : Conditions générales et recommandations

Article7 :

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du présent accord de paix, un comité de suivi est mis en place. Il est constitué de treize (13) membres désignés par consensus, représentant l'ensemble des chefs de villages Dogon et Peuhl des localités touchées par la crise dans le cercle de Koro. Il s'agit de dix (10) chefs de

villages (5 dogons et 5 peuhls) et de trois(03) représentants des communautés voisines.

Pour des besoins d'arbitrage en cas de manquement, référence sera faite à des personnes ressources impliquées dans le processus et aux représentants de l'Etat (Préfet, sous-préfet) et les autorités élues (maires, le président du conseil de cercle).

La mission de ce comité de suivi est de :

- Faire un point régulier avec les parties sur l'avancement de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du présent accord afin d'en renforcer la portée ;
- Prévenir et gérer les différends entre les parties pouvant conduire au non-respect du présent accord.

Une rencontre des membres désignés du comité doit être organisée dans un bref délai pour réfléchir sur le fonctionnement du comité.

Article 8 :

Les parties mettront tout en œuvre pour régler à l'amiable et par la négociation tout différend survenant entre elles, dans l'esprit de coopération et d'amitié qui sous-tend le présent accord de paix. Ainsi, en cas de manquement à l'application du présent accord ou en cas de différend relatif à son interprétation, les parties saisiront le comité de suivi afin qu'une solution consensuelle soit identifiée et appliquée.

Article 9 :

En cas de manquement à l'application du présent accord, le comité de suivi proposera une série de sanctions pour y faire face. Ces sanctions établies au préalable seront transmises aux personnes ressources impliquées dans le processus pour appréciation, le cas échéant aux autorités étatiques pour application si besoin.

Article 10 :

Les parties demandent à l'Etat de soutenir leurs efforts de pacification de la région de Mopti au profit d'une coexistence intercommunautaire pacifique. Plus précisément, les parties demandent :

- A l'Etat du Mali et à ses partenaires d'œuvrer à apporter une assistance humanitaire proportionnelle aux besoins à l'ensemble des communautés victimes de la crise dans le cercle de Koro : aide alimentaire, soins médicaux, réparation, construction et réhabilitation des infrastructures sociales de base (structures sanitaires, écoles, points d'eau, etc.), à faciliter le retour des déplacés et réfugiés. Elles sollicitent également un appui au relèvement économique par le financement d'activités au profit du commerce du bétail, du transport, de la reconstitution du cheptel, etc.
- A l'Etat du Mali de faciliter un processus de démobilisation des acteurs armés du Centre du pays originaires de différentes communautés du cercle

de Koro. Un tel processus de démobilisation, de réinsertion et d'intégration permettra de récupérer un nombre important de jeunes qui alimentent la violence au nom des communautés et de répertorier et récupérer les armes qui circulent dans la zone.

- A l'Etat de renforcer la légitimité des autorités traditionnelles et religieuses locales pour qu'elles soient en mesure, comme par le passé, d'œuvrer à prévenir et à gérer les tensions et conflits de manière impartiale.

Article 11 :

Le présent accord entre en vigueur à partir de sa date de signature.

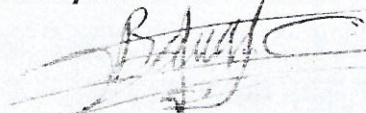
En foi de quoi les parties ont signé le présent accord de paix.

Fait à Sebarele 28 Août 2018

Les représentants des chefs de village du cercle de Koro

Les représentants des chefs
de village peuhls de village dogons

Souleymane O BARRY


Chef de village de Diankagabou

Les représentants des chefs

Moctar NIANGALY


Chef de village de Koro

Boucari O BARRY

Chef de village Gondogourou

Yessa ONGOIBA


Chef de village Kombogourou


Seydou NIANGALY


Chef de village Bondo


Gouro Issiaka BARRY

Chef de village de Banguel

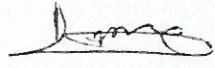
Hama TOGO


Chef de village de Birga Dogon

Sekou B BARRY


Chef de village de Sourindé

Diakaridia DAME


Chef de village Sobangouma

Daouda A BARRY

Chef de village Dioungani

Souleymane DOUGNON

Chef de village Dagaténé

Idrissa A BARRY



Chef de village de Naye

Moctar GUINDO



Chef de village de M'Bana

Ousmane H Boureima



Chef de village de Nawodié

Hamadoun Boucari



Chef de village de Tanfadala

Hassane BARRY



Chef de village de Briga

Mamoudou Alpha BARRY

Chef de village de Yorou

Ali BARRY



Chef de village de Bombou

Ali GUINDO



Chef de village Sabère Dara

Boureima GUINDO



Chef de village Dioungani

Belco Y BARRY

Amadaga ONGOIBA

Chef de village de Kobadjè

Chef de village Douna

Mamoudou Boureima

Amadou AGNOU



Chef de village Komboko

Chef de village de Ame

Boucari B BARRY



Chef de village de Madougou

Ibrahima POUDIOUGO



Chef de village Diankabou

Hama Seydou BARRY

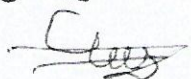


Chef de village de Binadama

Idrissa A BARRY



Chef de village de Naye

Belco A Barry


Chef de village de Naye

Aliou H BARRY

Chef de village Bombou

Bocar B BARRY

Chef de village M'Bana

Ousmane O BARRY

Chef de village Kombogoura

Issa Goro

Chief de village Madougou

Issif

Seydou Guindo

Chief de village de Samani

Les représentants des communautés voisines/témoins

Salifou OUEDRAOGO

Salifou Ouedraogo

Communauté Mossi

ALI DIENTA

Ali Dienta

Communauté Bozo